

Abeille noire de l'île de Groix - Question écrite déposée le 28/11/19

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la **nécessité de reconnaître l'île de Groix comme zone de conservatoire d'abeille noire au regard d'une récente étude du CNRS classant la population d'abeilles de l'île de Groix comme l'une des plus pures en abeilles noires**. En effet, par une question écrite du 9 octobre 2018, Monsieur Rouillard a alerté Monsieur le Ministre sur le besoin de protéger l'abeille locale française, l'abeille noire de l'île de Groix. Dans la réponse du 1er janvier 2019, il est écrit que « toutes les populations d'abeilles utilisées en France présentent déjà un niveau d'hybridation important à l'exception de celles de l'association conservatoire de l'abeille noire bretonne d'Ouessant ». Or, une étude du CNRS conclue que « la population de l'île de Groix fait partie des populations les plus pures en abeilles noires. Le niveau d'hybridation en 2017 est passé en dessous de celui de l'île d'Ouessant qui était jusqu'alors la référence de pureté pour *A. Mellifera mellifera* ». A ce titre, Monsieur Rouillard trouverait normal que l'abeille noire de l'île de Groix, au même titre que celle de Ouessant, soit inclus dans la réglementation nationale relative à la gestion des ressources zoogénétiques, de façon à concilier développement de l'apiculture et conservation de l'abeille noire. Monsieur le député aimerait donc connaître la position du gouvernement concernant la possibilité pour l'île de Groix d'être déclarée zone de conservatoire d'abeille noire.